

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par

M. Marc

ARTICLE 8

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 12,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduit par un amendement du rapporteur Dominique Perben au projet de réforme des collectivités territoriales de 2010, le taux de 12,5 % des inscrits comme seuil de passage au second tour des élections cantonales a déjà trouvé à s'appliquer en 2011, sans poser aucun problème particulier. La majorité de l'époque avait clairement affiché sa volonté de limiter les triangulaires au second tour pour justifier cette modification.

La Majorité actuelle n'a pas argumenté ce retour en arrière. L'étude d'impact ne motive pas ce choix, ni le rapporteur du texte en commission des Lois, mis à part sa volonté de revenir sur ce que la droite a voulu mettre en place lors de la dernière législature.